

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

DEPARTEMENT

HERAULT

ARRONDISSEMENT

LODEVE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

Commune de

PAULHAN

N° 2024/06/03

Date de la convocation	17/06/2024
	Exprimés : 21
Présents : 16	Pour : 21
Absents : 06	Contre : 0
Représentés : 05	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, GASC Carine, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GUERIN Grégory à Mme RICARD Christine

- Mr JAURION Léon à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme RODES Magali à Mme LAMBERT Véronique

Objet : Adoption d'une convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisations prévues à l'article R 511-13 du code de l'éducation

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240624-2024-06-03-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Dans le cadre des actions de prévention en direction des jeunes, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Clermontais prépare la mise en œuvre de mesures de responsabilisation, en partenariat avec les établissements du second degré du territoire (collèges et lycées).

A ce titre, la commune souhaite s'engager aux côtés des établissements scolaires du secteur afin de mettre en place un partenariat relatif à l'organisation de mesures de responsabilisation en direction des élèves en exclusion temporaire. Ce dispositif aurait pour objectifs de faire participer les élèves en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité. Les établissements du second degré du territoire ont souhaité mettre en place ce programme, notamment pour éviter la déscolarisation du jeune et lui donner ainsi la possibilité de conduire une réflexion sur la portée de ses actes. L'action est donc destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation. Dans ce cadre, la commune s'engagerait à accueillir et aider ces jeunes, qui seront suivis par la vie scolaire de l'établissement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'établissement scolaire de secteur et la commune de Paulhan et à procéder à toutes formalités en résultant.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la convention de partenariat relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-13 du code de l'éducation,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240624-2024-06-03-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024